



RAPPORT 2025 LOI ENERGIE CLIMAT

Le présent rapport est rédigé conformément aux exigences de l'article 29 de la Loi énergie-climat du 8 novembre 2019, et de son décret d'application paru au Journal Officiel le 27 mai 2021. Il prend en compte l'instruction ACPR n°2024-i-01 de janvier 2024. Il couvre l'année 2025. Il fait état de l'avancement de la SGAPS UGO dans la prise en compte des questions Environnementales, Sociales et de Gouvernance (« ESG ») dans la politique d'investissement du groupe.

Ce rapport a été examiné et validé le 25 juin 2026 par le Conseil d'Administration de la SGAPS UGO.

Conformément à la réglementation, il est transmis à l'ACPR et à la Plateforme pour la transparence climatique de l'ADEME.

SOMMAIRE

A	Le groupe et la structure des actifs de placements	4
B	Démarche générale du groupe	6
B.1	Politique et stratégie d'investissement responsable.....	6
B.2	Communication externe	7
B.3	Produits financiers mentionnés en vertu de l'article 8 et 9 du Règlement Disclosure (SFDR)	8
B.4	Prise en compte des critères ESG dans le cadre d'attribution de nouveaux mandats de gestion	8
B.5	Charte, code, initiative et label.....	8
C	Moyens internes déployés par le groupe	9
C.1	Ressources dédiées à la prise en compte des critères ESG.....	9
C.2	Actions en vue d'un renforcement des capacités internes	10
D	Démarche de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance au niveau de la gouvernance du groupe	10
D.1	Connaissances et compétences des instances de gouvernance.....	10
D.2	Politique de rémunération.....	11
D.3	Intégration des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans le règlement interne du Conseil d'Administration	11
E	Stratégie d'engagement auprès des emetteurs ou vis-à-vis des sociétés de gestion ainsi que sur sa mise en œuvre.....	11
F	Taxonomie européenne et combustibles fossiles	12
F.1	Part des encours concernant les activités en conformité avec les critères d'examen techniques au sein des actes délégués relatifs aux articles 10 à 15 du règlement (UE) 2020/852 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables	12
F.2	Part des encours dans des entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles	12

G	Stratégie d'alignement avec les objectifs internationaux relatifs à l'atténuation des émissions de gaz à effet de serre	12
G.1	Objectifs futurs	12
G.2	Méthodologie utilisée	13
G.3	Quantification des résultats	13
G.4	Fonds indiciels	16
G.5	Rôle et usage de l'évaluation dans la stratégie d'investissement	16
G.6	Changements dans la politique d'investissement en lien avec la stratégie d'alignement avec l'Accord de Paris.....	16
G.7	Actions de suivi des résultats et changements intervenus	17
G.8	Fréquence d'évaluation, dates prévisionnelles de mise à jour et facteurs d'évolution pertinents retenus	18
H	Stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité	18
I	Démarche de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans la gestion des risques	18
I.1	Processus d'identification, d'évaluation, de priorisation et de gestion des risques liés à la prise en compte des critères ESG.....	18
I.2	Principaux risques ESG.....	19
I.3	Fréquence de la revue du cadre de gestion des risques	22
I.4	Plan d'action pour réduire l'exposition aux principaux risques ESG.....	23
I.5	Estimation quantitative de l'impact financier des principaux risques ESG et proportion des actifs exposés	24
I.6	Evolution des choix méthodologiques et des résultats	24
J	Glossaire	25

A Le groupe et la structure des actifs de placements

La SGAPS UGO (plus loin « le groupe ») est une Société de Groupe Assurantiel de Protection Sociale au sens de l'article L. 931-2-2 du Code de la Sécurité sociale, créée entre la mutuelle Smatis France et l'institution de prévoyance Uniprévoyance le 13 décembre 2016, à effet du 1er juillet 2017. La mutuelle MCCI a rejoint la SGAPS UGO au 1er janvier 2018. Depuis le 25 avril 2024, son siège social est situé au 38-42 rue Cuvier, Montreuil (93).

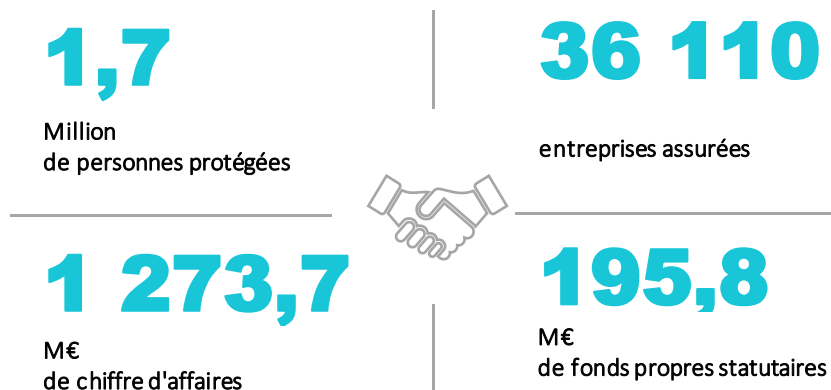
La SGAPS UGO a été constituée avec les objectifs suivants :

- Nouer des relations financières fortes et durables.
- Renforcer le développement respectif des organismes affiliés.
- Elaborer une stratégie de groupe ouverte aux organismes du secteur mutualiste, paritaire ou coopératif partageant les mêmes valeurs.

Elle a notamment pour objet :

- De définir les orientations stratégiques du groupe, dans le respect des intérêts communs des organismes affiliés.
- D'assurer le pilotage du groupe constitué, et d'exercer un contrôle des organismes affiliés.
- D'organiser l'accès aux ressources financières nécessaires au développement du groupe.
- De veiller à la solvabilité et à la pérennité des organismes affiliés, et de mettre en œuvre, en tant que de besoin, la solidarité financière définie dans les conventions d'affiliation.
- Le cas échéant, de déterminer et coordonner les moyens, ressources et organisations nécessaires à la mise en œuvre des stratégies et projets communs.

- Chiffres clés 2025

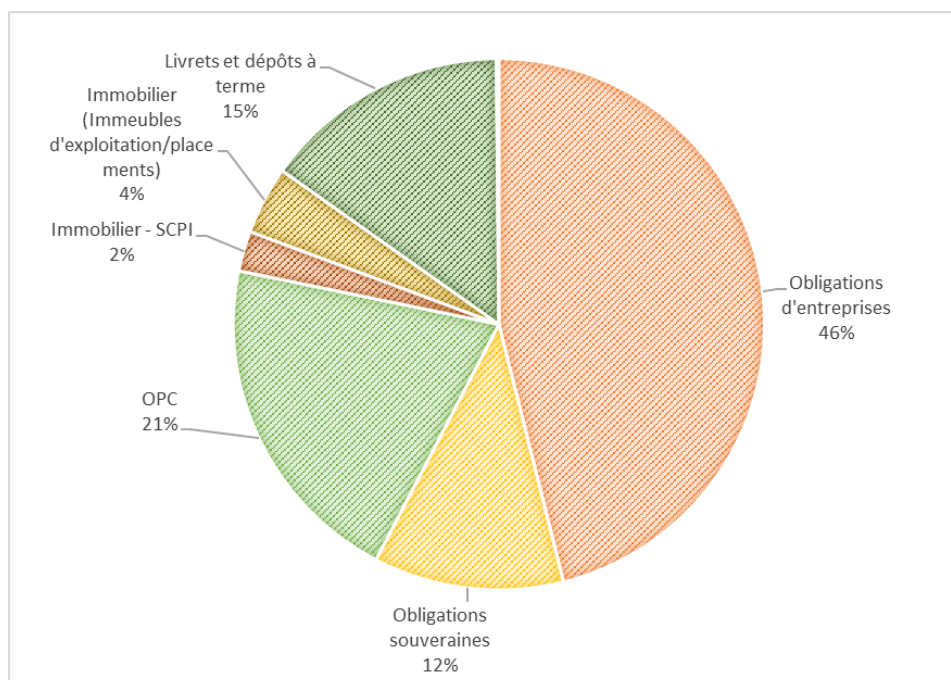


Les placements du groupe au 31 décembre 2025

Le portefeuille de placements du groupe correspond aux actifs venant en représentation des fonds propres et des engagements d'assurance des différentes entités affiliées.

A fin 2025, en valeur de réalisation, le portefeuille de placements représentait 265,0 M€.

- Structure des placements à fin 2025 (en valeur de réalisation) :



La gestion des portefeuilles d'obligations détenues en direct (58% des placements) est confiée à deux mandataires dont les cadres d'investissement sont validés annuellement par les Conseils d'Administration des entités affiliées mandantes.

Les portefeuilles d'OPC (Organisme de Placements Collectifs), de SCPI (Société Civile de Placement Immobilier) et les actifs déposés sur des livrets et comptes à terme sont gérés soit en direct par les entités affiliées, avec l'assistance d'un conseil financier, soit dans le cadre d'un mandat de gestion. Le portefeuille d'OPC et de SCPI représentent près de 25% des placements à fin 2025.

Le groupe est propriétaire d'une partie de ses actifs d'exploitation. Depuis le transfert du siège social de la MCCI rue Cuvier à Montreuil (93), le bâtiment de la rue Fortuny (Paris 17^{ème}) est devenu un immeuble de placement. La valorisation des actifs immobiliers d'exploitation et de placements du groupe s'élève à 11,0 M€ à fin 2025.

Il convient de préciser que les placements des éventuels excédents de trésorerie d'exploitation des affiliés sont investis dans des encours d'actifs liquides. Ces portefeuilles sont actuellement gérés exclusivement en OPC monétaires et supports à taux fixe de type livrets bancaires. Ces derniers représentent 39,8M€ à fin 2025.

B DEMARCHE GENERALE DU GROUPE

Par conviction et compte tenu de ses activités (essentiellement de l'assurance complémentaire de personnes en santé et en prévoyance), le groupe UGO s'inscrit pleinement dans une démarche de Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE) en intégrant les enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) en plaçant l'humain au centre de ses actions.

Les politiques des entités affiliées en matière d'investissement responsable s'inscrivent dans les orientations et les engagements pris par la SGAPS UGO en la matière.

B.1 POLITIQUE ET STRATEGIE D'INVESTISSEMENT RESPONSABLE

En tant qu'acteur de la protection sociale et groupe régi par le Code de la Sécurité sociale, la SGAPS UGO a conscience de l'importance des questions Environnementales, Sociales et de Gouvernance d'entreprise (dites « ESG ») pour ses adhérents, ses bénéficiaires et plus généralement pour l'avenir de la société. Le groupe a fait le choix d'investissements responsables dans un objectif d'optimisation de ses actifs et de leur performance à long terme. Cette stratégie financière alignée sur les enjeux ESG garantit une gestion durable au service d'une économie plus équilibrée.

Le Conseil d'Administration de la SGAPS UGO se fixe pour objectif la mise en œuvre d'une stratégie pragmatique et progressive d'intégration de critères « ESG » dans les politiques d'investissement des entités affiliées, en accord avec leurs valeurs de solidarité, de paritarisme, d'écoute et de transparence. Cette politique doit notamment leur permettre de contribuer, à leur échelle, à l'atteinte de l'objectif international de limitation du réchauffement climatique à 2°C (Accord de Paris - COP21), complété par l'objectif de la Commission Européenne de neutralité carbone à l'horizon 2050 (avec un objectif intermédiaire en 2030 (-55%)).

Pour 2025, La SGAPS UGO a confirmé son engagement, sur décision de son Conseil d'Administration, à :

- Réduire l'intensité carbone du portefeuille d'obligations détenues en direct et gérées sous mandat de gestion et augmenter progressivement le montant des obligations durables (obligations « vertes » (financement de projet à impact environnemental positif), obligations sociales et durables)).
- Améliorer si possible la notation globale « Morning star Sustainability Rating » des OPC en portefeuille et augmenter progressivement le pourcentage des investissements dans des fonds labellisés ISR (ou équivalents) et dans des fonds classifiés « article 8 » ou « article 9 » du règlement européen « SFDR » (Sustainable Finance Disclosure Regulation)¹.
- Sélectionner dans la mesure du possible des sociétés de gestion de SCPI ayant une certification environnementale.
- Favoriser les placements (dépôts, livrets et équivalents) auprès de parties-prenantes ayant une réelle démarche RSE et acteurs de la transition écologique.

Il est important de rappeler que le groupe a fait le choix de ne travailler qu'avec des partenaires financiers ayant une certification « RSE » (Responsabilité Sociétale des Entreprises).

Par ailleurs s'il n'existe actuellement aucun objectif quantifié à l'échelle du groupe, celui-ci incite les entités membres soumises à la réglementation de la Loi Energie Climat à en fixer pour leur portefeuille respectif. Ainsi conformément aux orientations données par le groupe, un des affiliés s'est fixé comme objectifs :

- De réduire l'intensité carbone de son portefeuille d'obligations (sous mandat de gestion) de 20% à l'échéance de 2025 (vs 2019).
- D'augmenter progressivement le montant des obligations durables (obligations « vertes », obligations sociales et durables) entre 15% et 20% du portefeuille (vs 5,0M€ en 2024).

Enfin, le groupe dispose d'un socle commun d'exclusions dans les investissements gérés par les entités affiliées (cf paragraphe G.6 « Changements dans la politique d'investissement »).

B.2 COMMUNICATION EXTERNE

La SGAPS UGO rend compte publiquement de ses avancées et de ses conclusions dans un rapport annuel publié sur son site Internet et donc accessible à l'ensemble des parties prenantes à son activité (adhérents, participants, partenaires opérationnels et financiers) :

<https://www.groupe-ugo.fr/informations-financieres/>

¹ Cf. glossaire

B.3 PRODUITS FINANCIERS MENTIONNES EN VERTU DE L'ARTICLE 8 ET 9 DU REGLEMENT DISCLOSURE (SFDR)

La SGAPS UGO concentre ses activités sur la santé et la prévoyance (individuelle et collectives) et ne réalise pas d'activité épargne et/ou retraite. Elle n'est donc pas concernée par le Règlement Disclosure.

B.4 PRISE EN COMPTE DES CRITERES ESG DANS LE CADRE D'ATTRIBUTION DE NOUVEAUX MANDATS DE GESTION

La SGAPS UGO a fait le choix de ne travailler qu'avec des partenaires financiers ayant une certification « RSE » (Responsabilité Sociétale des Entreprises) et/ou équivalent au travers des notations extra-financières (score ESG), des engagements internationaux (Net Zero Asset Managers) et la labélisation de ses fonds de placements (ISR : Investissement Socialement Responsable ; PRI : principes pour l'Investissement Responsable).

B.5 CHARTE, CODE, INITIATIVE ET LABEL

L'engagement de la SGAPS UGO est visible à tous les niveaux de son portefeuille d'investissement :

- Au niveau du groupe

Les entités du groupe UGO bénéficient des échanges et travaux menés par les gestionnaires des mandats de gestion en matière de climat, de biodiversité et de critères « ESG ».

- Au niveau des supports de placement

Les investissements réalisés par le groupe et ses entités sont analysés à près de 95% avec un spectre « investissements responsables » et notamment au travers du label ISR.

Ainsi, sur les investissements à moyen et long termes réalisés par le groupe en dehors des titres souscrits en direct, plus de 60% des OPC en portefeuille et plus de 75% des SCPI bénéficient du label ISR.



Label ISR : créé par le ministère des Finances, ce label vise à rendre plus visibles les produits d'investissement socialement responsables, en finançant les entreprises qui contribuent au développement durable.

- Au niveau du choix des partenaires financiers

Les entités choisies pour gérer les dépôts et livrets et autres investissements à court terme sont toutes signataires des Principes des Nations Unies pour l'Investissement Responsable (UN PRI).



UN PRI : ensemble de 6 principes ayant pour objectif d'intégrer les enjeux ESG dans les process d'analyse et de prise de décision et de les promouvoir. Ces trois volets font partie intégrante des processus de la SGAPS UGO en matière de choix et de pilotage des investissements.

C MOYENS INTERNES DEPLOYES PAR LE GROUPE

C.1 RESSOURCES DEDIEES A LA PRISE EN COMPTE DES CRITERES ESG

- **En interne**

Au sein de chacune des entités affiliées, la Direction Administrative et Financière est en charge de mettre œuvre les engagements validés par le Conseil d'Administration du groupe et déclinés par celui de l'entité. Elle est garante du respect de ces engagements vis-à-vis de sa Direction Générale.

Les Directions Administratives et Financières peuvent être assistées d'un conseil financier. Ce partenaire a été associé à la démarche d'investisseur responsable des membres du groupe. Les engagements en matière de durabilité au travers les critères ESG ont été intégrés aux travaux menés pour le compte des membres du groupe notamment en matière d'allocation tactique et de choix de supports d'investissements pour les portefeuilles gérés en direct. Le conseil financier joue par ailleurs un rôle de relais entre les membres du groupe et les sociétés de gestion et participe en cela à l'enrichissement de l'information extra-financière relative aux placements en portefeuille.

Un tableau de bord détaillant les résultats de la démarche d'investissement responsable est établi annuellement à destination des instances de gouvernance du groupe. En cas de besoin, des études complémentaires peuvent être réalisées.

Sur un effectif de plus de 235 ETP (Equivalents Temps Plein) en 2025, le groupe dédie ainsi presque un ETP et un budget supérieur à 110 000€ aux réflexions et actions liées au pilotage des investissements et leur politique, garantissant le bon déploiement de sa démarche ESG.

De façon plus générale, le groupe a la conviction que l'intégration des critères Environnementaux, Sociétaux et de Gouvernance (ESG) dans toutes les procédures d'investissement et de gestion ne peut être efficace et pérenne qu'à la condition que la démarche soit partagée par l'ensemble des collaborateurs des membres du groupe, en charge, directement ou indirectement, de la gestion des actifs du groupe. A cette fin, les collaborateurs sont sensibilisés aux questions relatives à la démarche ESG et étroitement associés à l'élaboration et à la production des reportings extra-financiers du groupe.

- **Avec la FIPS (Fédération des Institutions paritaires de Protection Sociale, anciennement CTIP)**

Les instances professionnelles fédérant les mutuelles et les institutions de prévoyance concourent activement à la diffusion de la démarche ESG auprès de leurs adhérents et de leurs administrateurs.

Les membres du groupe s'appuient sur l'expertise de la Fédération des Institutions paritaires de Protection Sociale (FIPS) ex-CTIP, instance professionnelle qui fédère le secteur des Institutions de prévoyance et promeut activement les critères ESG. Outre son accompagnement en formation pour les administrateurs, la FIPS s'appuie sur un Comité RSE (Responsabilité Sociale des Entreprises) pour renforcer la prise en compte des défis climatiques, sanitaires et de biodiversité au sein des institutions adhérentes, tout en encourageant le partage d'expériences.

Ce groupe de travail vise à harmoniser les pratiques institutionnelles avec les orientations de l'Union européenne, tout en favorisant le partage d'expérience sur le déploiement de la directive « CSRD » (Corporate Sustainability Reporting Directive). Par l'intermédiaire du comité RSE de la FIPS, le groupe UGO bénéficie d'une veille active sur le règlement SFDR (Sustainable Finance Disclosure Regulation) et ses évolutions.

En 2025, le groupe a bénéficié d'un guide d'application et de notes relatives au « paquet Omnibus ». Au regard des derniers textes publiés, le groupe et les entités affiliées n'entrent pas dans le champ d'application des obligations réglementaires de la CSRD (reporting extra-financier selon les normes ESRS (European Sustainability Reporting Standards)). Le groupe UGO maintient sa réflexion concernant une démarche volontaire en matière de durabilité, déjà initiées au travers d'actions internes de sensibilisation auprès de ses collaborateurs (formations, diffusion de « bonnes pratiques internes » ...) et auprès de ses clients et assurés (garanties et services pour accroître les actions de prévention, allocation de budget dédié à l'action sociale...).

C.2 ACTIONS EN VUE D'UN RENFORCEMENT DES CAPACITES INTERNES

Dans le respect de ses valeurs et en lien avec les évolutions réglementaires en matière d'enjeux ESG, le groupe UGO s'inscrit dans une démarche progressive et consacre à ce titre des moyens croissants à ces enjeux de limitation du réchauffement climatique et de préservation de la biodiversité.

Tenant compte des orientations fixées par le groupe et de la réglementation qui lui est imposée en la matière, chacune des entités de la SGAPS UGO déploie de manière autonome et/ou coordonnée des moyens afin de répondre à ces enjeux.

En 2025, les entités du groupe concernées par le déploiement du programme de l'AXA Climate School (programme d'accompagnement auprès des collaborateurs en faveur de la transition durable) ont poursuivi leurs efforts, conformément à leur objectif de formation et de sensibilisation de leurs salariés. Dans une démarche volontaire, elles mènent des actions en interne axée sur la santé, les conditions de travail, l'optimisation de la gestion des outils bureautiques et la réduction des impacts climatiques avec pour ambition de limiter leur empreinte carbone.

D DEMARCHE DE PRISE EN COMPTE DES CRITERES ENVIRONNEMENTAUX, SOCIAUX ET DE QUALITE DE GOUVERNANCE AU NIVEAU DE LA GOUVERNANCE DU GROUPE

D.1 CONNAISSANCES ET COMPETENCES DES INSTANCES DE GOUVERNANCE

Pour définir et assurer un suivi de la stratégie de la SGAPS UGO en matière d'enjeux et de critères ESG, le Conseil d'Administration du groupe s'appuie sur les travaux :

- Du Comité Audit et Gestion des Risques pour définir annuellement l'appétence aux risques du groupe en matière d'investissement responsable.

- Des membres de la SGAPS UGO dont la Direction Générale et les Directions Administratives et Financières participent activement aux réflexions.

Le Comité Audit et Gestion des Risques, composé de membres du Conseil d'Administration, se réunit au moins une fois par an pour analyser les avancées en matière de stratégie ESG par la présentation notamment de reportings extra-financiers. Le dossier étudié reprend une synthèse de la gestion financière sous l'angle « ESG », et notamment les principales évolutions en termes d'indicateurs « ESG », les nouveaux investissements effectués et les arbitrages réalisés.

La SGAPS UGO s'est engagée à communiquer annuellement sa politique basée sur les enjeux « ESG », politique qui est examinée et validée chaque année par le Conseil d'Administration.

D.2 POLITIQUE DE REMUNERATION

La SGAPS UGO a la volonté d'inclure progressivement dans les principes de rémunération des objectifs en lien avec les enjeux ESG (Environnementaux, Sociaux et Gouvernance) et la maîtrise des risques de durabilité. Ainsi, la rémunération notamment des dirigeants effectifs intègre des objectifs quantitatifs et qualitatifs dans l'évaluation de la performance annuelle en lien avec les critères ESG et/ou d'enjeux de responsabilité sociétale des entreprises (RSE) et de gestion des risques de durabilité.

D.3 INTEGRATION DES CRITERES ENVIRONNEMENTAUX, SOCIAUX ET DE QUALITE DE GOUVERNANCE DANS LE REGLEMENT INTERNE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Conformément à l'article R931-3-1 du code de la Sécurité sociale, le Conseil d'Administration recherche une représentation équilibrée des femmes et des hommes.

E STRATEGIE D'ENGAGEMENT AUPRES DES EMETTEURS OU VIS-A-VIS DES SOCIETES DE GESTION AINSI QUE SUR SA MISE EN ŒUVRE

Du fait de son envergure modeste et d'un portefeuille d'actions ou d'autres titres à pouvoir décisionnel très limité, la SGAPS UGO n'a pas défini de stratégie d'engagement sur les actifs détenus en direct. Cependant, une part importante des investissements du groupe est réalisée au travers des mandats de gestion. Sur ce périmètre, elle bénéficie donc de la stratégie d'engagement du gestionnaire, qui dispose d'un engagement ESG, intégrant une politique d'investissement responsable. Sa stratégie est décrite dans son propre rapport Loi Energie Climat.

F TAXONOMIE EUROPEENNE ET COMBUSTIBLES FOSSILES

F.1 PART DES ENCOURS CONCERNANT LES ACTIVITES EN CONFORMITE AVEC LES CRITERES D'EXAMEN TECHNIQUES AU SEIN DES ACTES DELEGUES RELATIFS AUX ARTICLES 10 A 15 DU REGLEMENT (UE) 2020/852 SUR L'ETABLISSEMENT D'UN CADRE VISANT A FAVORISER LES INVESTISSEMENTS DURABLES

Les informations suivantes concernent les exigences du règlement (UE) 2020/852 du 18 juin 2020 relatif à l'établissement d'un cadre visant à faciliter l'investissement durable (le « règlement Taxonomie de l'UE ») et les règlements délégués de la Commission complétant le règlement Taxonomie de l'UE.

Pour ce rapport, la SGAPS UGO a fait le choix de se focaliser sur un des portefeuilles sous mandat de gestion qui représente plus d'un tiers du portefeuille global :

Sur la base de ce portefeuille sous mandat de gestion, la part des expositions sur des activités économiques éligibles à la taxonomie s'élève à 11,5%² en 2025 (12,1% en 2024).

F.2 PART DES ENCOURS DANS DES ENTREPRISES ACTIVES DANS LE SECTEUR DES COMBUSTIBLES FOSSILES

Se reporter au chapitre suivant du présent rapport pour obtenir des informations sur la part d'exposition aux entreprises actives dans l'industrie des combustibles fossiles.

G STRATEGIE D'ALIGNEMENT AVEC LES OBJECTIFS INTERNATIONAUX RELATIFS A L'ATTENUATION DES EMISSIONS DE GAZ A EFFET DE SERRE

G.1 OBJECTIFS FUTURS

Au travers de sa stratégie d'investissement et des engagements pris par chacun de ses membres, la SGAPS UGO s'efforcera de tenir les engagements suivants pour 2026 :

- Réduire l'intensité carbone d'un des portefeuilles du groupe géré sous mandat de gestion confié à un gestionnaire d'actifs de 50% à l'échéance de 2030 (vs 2019) ;

² Source : Extrait des reportings réglementaires de l'instruction 2024-i-01, tableau I annexe C

- Augmenter progressivement le montant des obligations durables (obligations « vertes » dédiées au financement de projets à impact environnemental positif, en complément d'obligations sociales et durables) à plus de 20% du montant du mandat pour 2026 (vs 15-20% en 2025) ;
- Etudier un élargissement des engagements du groupe.

Il s'agit d'objectifs intermédiaires qui apparaissent compatibles avec la trajectoire définie par la Net-Zéro Asset Owner Alliance (NZAOA) de neutralité carbone d'ici 2050.

En décembre 2025, le parlement et le conseil européens sont parvenus à un « accord politique provisoire » sur un objectif climatique contraignant la réduction de 90% des émissions nettes de gaz à effet de serre d'ici 2040 par rapport aux niveaux de 1990 pour répondre aux objectifs intermédiaires climatiques. En fonction des décisions finales, les objectifs fixés par le groupe pourraient être revus et/ou adaptés.

G.2 METHODOLOGIE UTILISEE

Afin d'évaluer son empreinte carbone, le groupe se focalise actuellement sur l'intensité carbone d'un des portefeuilles d'obligations détenues en direct et gérées sous mandat de gestion.

G.3 QUANTIFICATION DES RESULTATS

A fin 2025, les objectifs sur le portefeuille confié à ce gestionnaire sont atteints avec une réduction de plus de 41%³ de l'intensité carbone par rapport à 2019 (cible de 20% largement dépassée).

Au-delà de l'impact carbone pour lesquels les résultats sont en lecture directe, le groupe suit plusieurs critères d'évaluation en lien avec les enjeux ESG sur la totalité de son portefeuille. Ils sont repris dans les paragraphes ci-dessous.

G.3.1 LE PORTEFEUILLE D'OBLIGATIONS

Le portefeuille d'obligations détenues en direct, représentant, à fin 2025, presque 60% des placements financiers du groupe en valeur de réalisation, est quasiment intégralement géré sous mandat par deux

³ Les résultats sont sujets à volatilité, notamment liée à l'évolution du secteur des émissions de carbone, au rendement des marchés financiers et à la couverture des émetteurs dans lesquels les investissements sont réalisés et qui peuvent évoluer au fil du temps. La priorité était d'atteindre l'objectif de 20% d'ici 2025, 2019 étant l'année de référence.

gestionnaires d'actifs spécialisés depuis de nombreuses années dans l'investissement socialement responsable. Le groupe bénéficie de leur expertise sur les sujets « ESG ».

Les mandataires tiennent compte d'analyses extra-financières dans leurs décisions d'investissement (scores ESG et suivi des controverses) et appliquent au portefeuille une politique d'exclusion de secteurs ou d'entreprises dont les activités sont estimées incompatibles avec la politique d'accompagnement de la transition énergétique élargie aux enjeux sociétales (relatives aux droits humains, éthiques ou environnementales).

Convaincu de la nécessité de décarboner ses investissements, le groupe a choisi d'exclure de l'ensemble de ses mandats obligataires les sociétés émettrices engagées dans l'exploitation du charbon thermique et/ou qui produisent de l'électricité à partir du charbon, activités fortement émettrices de CO₂ (dioxyde de carbone). Il a fait également le choix d'exclure les entreprises qui ont une activité de production et/ou distribution du tabac.

Concernant les investissements durables (obligations vertes pour les projets à impact environnemental positif, ainsi que les obligations sociales et durables), l'objectif d'une augmentation progressive a été largement atteint en 2025, démontrant la volonté du groupe d'accélérer son engagement pour contribuer aux objectifs d'une transition durable.

G.3.2 LE PORTEFEUILLE D'OPC

A fin 2025, le portefeuille d'OPC détenus par le groupe représente presque 25% des placements financiers du groupe en valeur de réalisation.

L'ensemble des OPC en portefeuille sont gérés par des sociétés de gestion signataires des PRI (Principles for Responsible Investment).

La notation « Morningstar Sustainability Rating » est une mesure de l'efficacité des entreprises détenues dans un fonds d'investissement en matière de gestion des risques et des opportunités liées à la problématique ESG, relativement à d'autres fonds. Morningstar utilise les données ESG fournies par la société Sustainalytics pour calculer une note de durabilité :

- Stabilité en 2025 (par rapport à 2024), du poids des OPC en portefeuille couverts par la notation « Morningstar Sustainability Rating » détenus par l'Institution et bénéficiant d'une notation ;
- En 2025, la note moyenne de soutenabilité Morningstar est en hausse par rapport à 2024 (malgré les contraintes de l'environnement économique et financier et de la nécessité de l'Institution de préserver ses résultats financiers.

Conformément à ses engagements, la part des fonds labellisés ISR a atteint plus de 60% de l'encours des OPC en portefeuille à fin 2025.

Enfin, la quote-part de l'encours des OPC en portefeuille qui promeuvent des caractéristiques ESG (« article 8 » et « article 9 » de la classification SFDR), maintient son niveau avec près de 85% de l'encours de ces actifs.

Pour aller plus loin en matière d'investissement responsable et notamment dans l'intégration de critères sociaux, et en soutien à l'économie réelle dans une période économiquement et socialement difficile, les membres du groupe investissent directement dans des fonds à impact social ou des fonds infrastructure, lorsque des opportunités se présentent dans le respect de leur stratégie d'investissement et de celle du groupe.

G.3.3 LE PORTEFEUILLE DE SCPI

A fin 2025, les parts de SCPI détenues par les entités affiliées représentent 2% des placements financiers du groupe en valeur de réalisation.

La SGAPS UGO, au travers ses membres, s'efforce d'investir dans des SCPI ayant une certification environnementale. Le label « ISR » entré en application dans l'immobilier facilite l'appréciation de l'engagement environnemental des SCPI aux travers de leurs investissements et de leur gestion.

A fin 2025, la part des SCPI labélisées « ISR » représentent près de 75% du montant total des investissements en SCPI du groupe.

En outre, le groupe est investi depuis plusieurs années dans une SCPI reconnue « SCPI verte ». Elle représente plus de 10% des investissements du groupe sur cette classe d'actifs.

Le maintien des investissements en SCPI bénéficiant de la labélisation « ISR » confirme l'engagement du groupe en matière écologique et sociale. Les investissements réalisés traduisent en particulier l'attachement à répondre aux besoins croissants de la société en matière d'équipements immobiliers dans les secteurs de la santé et de l'éducation.

La quasi-totalité des encours investis en SCPI concernent des SCPI intégrant des caractéristiques ESG et des objectifs d'investissement durable leur permettant d'être classées dans les catégories des produits dits « article 8 » et « article 9 » du règlement SFDR.

Cette catégorie regroupe des SCPI poursuivant des objectifs extra-financiers dont l'une des finalités communes porte sur la réduction des consommations d'énergie avec, pour les plus vertueuses, une trajectoire de neutralité carbone.

G.3.4 LIVRETS ET DEPOTS A TERME

Le groupe s'efforce de collaborer avec des parties prenantes ayant une démarche RSE. A ce jour, la gestion de ces placements à court terme s'effectue auprès d'établissements financiers dont la démarche RSE est mature et fait partie de leurs axes stratégiques.

G.4 FONDS INDICIELS

Les fonds indiciels détenus par la SGAPS UGO représentent moins d'1% des investissements. Ceux-ci ne font donc pas l'objet d'un suivi spécifique.

G.5 ROLE ET USAGE DE L'EVALUATION DANS LA STRATEGIE D'INVESTISSEMENT

Le suivi annuel de l'intensité carbone du portefeuille permet de s'assurer de l'efficacité et la cohérence des objectifs fixés.

G.6 CHANGEMENTS DANS LA POLITIQUE D'INVESTISSEMENT EN LIEN AVEC LA STRATEGIE D'ALIGNEMENT AVEC L'ACCORD DE PARIS

Depuis 2020, la stratégie d'investissement responsable a évolué pour intégrer l'alignement du portefeuille avec les objectifs de l'Accord de Paris de limiter le réchauffement climatique à un niveau inférieur à 2°C. A cet objectif, s'ajoute l'objectif de la Commission Européenne de neutralité carbone à l'horizon 2050 (avec un objectif intermédiaire en 2030 (-55%)). Des métriques carbone sont notamment intégrées dans les décisions d'investissement. Le détail des éléments d'investissement responsable intégrés à la politique d'investissement est disponible au paragraphe « Politique et stratégie d'investissement responsable ».

Sur le portefeuille faisant l'objet d'un mandat de gestion (deux mandataires de gestion), le groupe bénéficie de leur politique d'exclusion visant à limiter les investissements dans des secteurs non alignés avec l'Accord de Paris.

Les politiques d'exclusion sont axées sur les facteurs ESG suivants :

- **E** : climat (extraction de charbon et production d'énergie à base de charbon ; production de sables bitumineux et pipelines liés aux sables bitumineux), biodiversité (production d'huile de palme) ou produits agricoles (dérivés de matières premières agricoles) ;
- **S** : santé (fabrication de tabac) et droits de l'homme (violations du Pacte mondial des Nations unies ("UNGC") ; fabrication d'armes controversées) ;
- **G** : éthique des affaires (violation de l'UNGC).

Les principales restrictions d'investissement sectorielles couvrent actuellement les domaines suivants :

- Les fabricants d'armes dites « controversées » interdites par certaines conventions internationales (mines anti-personnel, armes à sous-munitions, armes chimiques, biologiques, à l'uranium appauvri et la prolifération des armes nucléaires) ;
- Les entreprises menant des activités liées au développement, à la production, à l'entretien ou à la vente d'armes au phosphore blanc ;

- L'industrie du tabac, dont les produits sont l'une des principales causes de décès dans le monde et qui sont en contradiction avec les valeurs du groupe et ses activités de protection des salariés des entreprises, en santé et en prévoyance ;
- Les producteurs d'huile de palme tirant plus de 5% de leur chiffre d'affaires de la production de cette huile végétale et qui ne respectent pas les pratiques durables préconisées dans cette industrie par la Table ronde sur l'huile de palme durable (The Roundtable on Sustainable Palm Oil - RSPO) ;
- Les entreprises d'extraction du charbon thermique et la production d'électricité basée sur le charbon ; sur la base de critères stricts tels que la part du chiffre d'affaires issue de ces activités, le volume de la production ou encore les entreprises ayant des projets de développement de leurs capacités de production ou sans stratégie de sortie des activités de charbon thermique (liste de critères non exhaustive) ;
- Concernant le pétrole et le gaz non conventionnels, les entreprises pour lesquelles les sables bitumeux représentent plus de 5 % de la production totale de sables bitumeux à l'échelle mondiale ; les entreprises pour lesquelles le forage en Arctique représente plus de 10 % de la production mondiale (liste de critères non exhaustive) ;
- Les produits financiers dérivés et ETF (Exchange Traded Fund ou fonds indiciels) sur des matières agricoles (souvent responsables de l'inflation du prix des denrées alimentaires).

Au-delà de ces restrictions communes à tous les membres de la SGAPS UGO, chaque entité peut ajouter des secteurs ou critères d'exclusion, toujours dans la volonté de tendre vers les objectifs de l'Accord de Paris et d'intégrer au mieux les critères ESG dans ses investissements.

Enfin, cette stratégie poursuit des objectifs :

- D'investissement vert et de financement de la transition : augmentation de l'allocation d'actifs verts et soutien aux entreprises qui se tournent vers des modèles économiques à moindre intensité carbone ou présentant des objectifs de décarbonation ;
- D'investissement d'impact : investissements qui créent des impacts positifs, mesurables et durables pour la société, tant d'un point de vue social qu'environnemental (augmentation progressive des obligations « à impacts »).

G.7 ACTIONS DE SUIVI DES RESULTATS ET CHANGEMENTS INTERVENUS

La stratégie d'investissement 2025 du groupe UGO s'inscrit dans la continuité de sa stratégie basée sur l'engagement responsable de ses partenaires de gestion d'actifs. Le plan de décarbonation amorcé en 2022/2023 a été renforcé sur les critères d'exclusions et des investissements dans des supports « à impact » ce qui contribue à une meilleure cohérence avec les activités de protection santé et prévoyance.

G.8 FREQUENCE D'EVALUATION, DATES PREVISIONNELLES DE MISE A JOUR ET FACTEURS D'EVOLUTION PERTINENTS RETENUS

Les éléments relatifs aux investissements sous mandat de gestion sont suivis à minima deux fois par an.

H STRATEGIE D'ALIGNEMENT AVEC LES OBJECTIFS DE LONG TERME LIES A LA BIODIVERSITE

Pour la SGAPS UGO, le défi de la biodiversité est une extension naturelle de ses efforts à la transition écologique. La perte de biodiversité met en péril les « services écosystémiques », ce qui présente des risques pour la société et les entreprises qui en dépendent, ainsi que pour les investisseurs et les assureurs qui comptent sur le bon fonctionnement de l'économie (principe de double matérialité). En outre, l'IPBES (plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques), le GIEC (groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat) et la Taskforce on Nature-related Financial Disclosures (TNFD) considèrent que le changement climatique est l'un des principaux moteurs pour la préservation de la nature et, par extension, de la biodiversité.

Si l'érosion de la biodiversité et ses principales causes sont bien connues (déforestation, pollution de l'eau, appauvrissement des sols...), la quantification précise des impacts d'une entreprise sur l'écosystème, et les risques qu'elle encourt, nécessite la réalisation d'études. Bien que le groupe ne dispose pas encore de ce type d'analyse, ses membres adaptent d'ores et déjà leur politique d'investissement en faveur de la sauvegarde de la biodiversité.

I DEMARCHE DE PRISE EN COMPTE DES CRITERES ENVIRONNEMENTAUX, SOCIAUX ET DE QUALITE DE GOUVERNANCE DANS LA GESTION DES RISQUES

I.1 PROCESSUS D'IDENTIFICATION, D'EVALUATION, DE PRIORISATION ET DE GESTION DES RISQUES LIES A LA PRISE EN COMPTE DES CRITERES ESG

La gestion des risques liés au développement durable fait partie du système complet de contrôle interne et de gestion des risques déployé dans la SGAPS UGO et intègre la réglementation en vigueur. Le groupe exerce des activités d'assurance et de réassurance à l'échelle nationale. En tant que tel, il est exposé à une grande variété de risques, y compris les risques de marché, les risques de crédit, les risques d'assurance, les risques opérationnels et intègre désormais la dimension de risques émergents aux enjeux ESG dans sa politique globale de gestion des risques.

La gestion des risques s'est appuyée sur les trois grands risques climatiques définis par l'ACPR dans son rapport sur la gouvernance des risques liés au changement climatique dans le secteur de l'assurance, en tenant compte également de l'intégration des risques environnementaux en faveur de la préservation de la biodiversité. Ces trois grands risques sont les suivants :

- Le risque physique mesure l'impact direct du changement climatique ou de la dégradation de la biodiversité sur les personnes et les biens. Pour les (ré)assureurs, il résulte de l'augmentation de la fréquence et du coût des aléas climatiques ou environnemental extrêmes (sécheresses, inondations) sur les biens physiques et des conséquences du réchauffement climatique ou de la destruction de l'écosystème sur le risque Vie (pollution, déforestation, nouvelles zones de paludisme...). Le risque physique a un impact direct sur les organismes, à la fois par les dépréciations de valeur associées à des actifs détenus par les (ré)assureurs et par la modification de la fréquence et du coût de ces aléas au passif.
- Le risque de transition résulte d'une modification du comportement des agents économiques et financiers en réponse à la mise en place d'évolution réglementaires, de politiques énergétiques ou de changements technologiques. Le risque de transition impacte les organismes par la diminution de valeur des actifs dont les activités sont considérées comme polluantes ou destructrices de l'environnement et non compatibles avec la transition écologique, ou la modification des expositions mais aussi par les pertes de contrats d'assurances concernant ces activités ou résultant de changements du comportement des collaborateurs et des consommateurs.
- Le risque de responsabilité correspond aux dommages et intérêts qu'une personne morale devrait payer si elle était jugée responsable en raison de manquements à ses obligations environnementales, sociales ou de gouvernance. Les (ré)assureurs sont exposés à ce risque : de façon directe, si ces Institutions sont jugées responsables d'avoir contribué à ces impacts négatifs, une responsabilité certes difficile à établir, et de façon indirecte, si l'établissement est exposé à des entreprises reconnues responsables via les canaux du risque de contrepartie, du risque de marché et du risque de réputation.

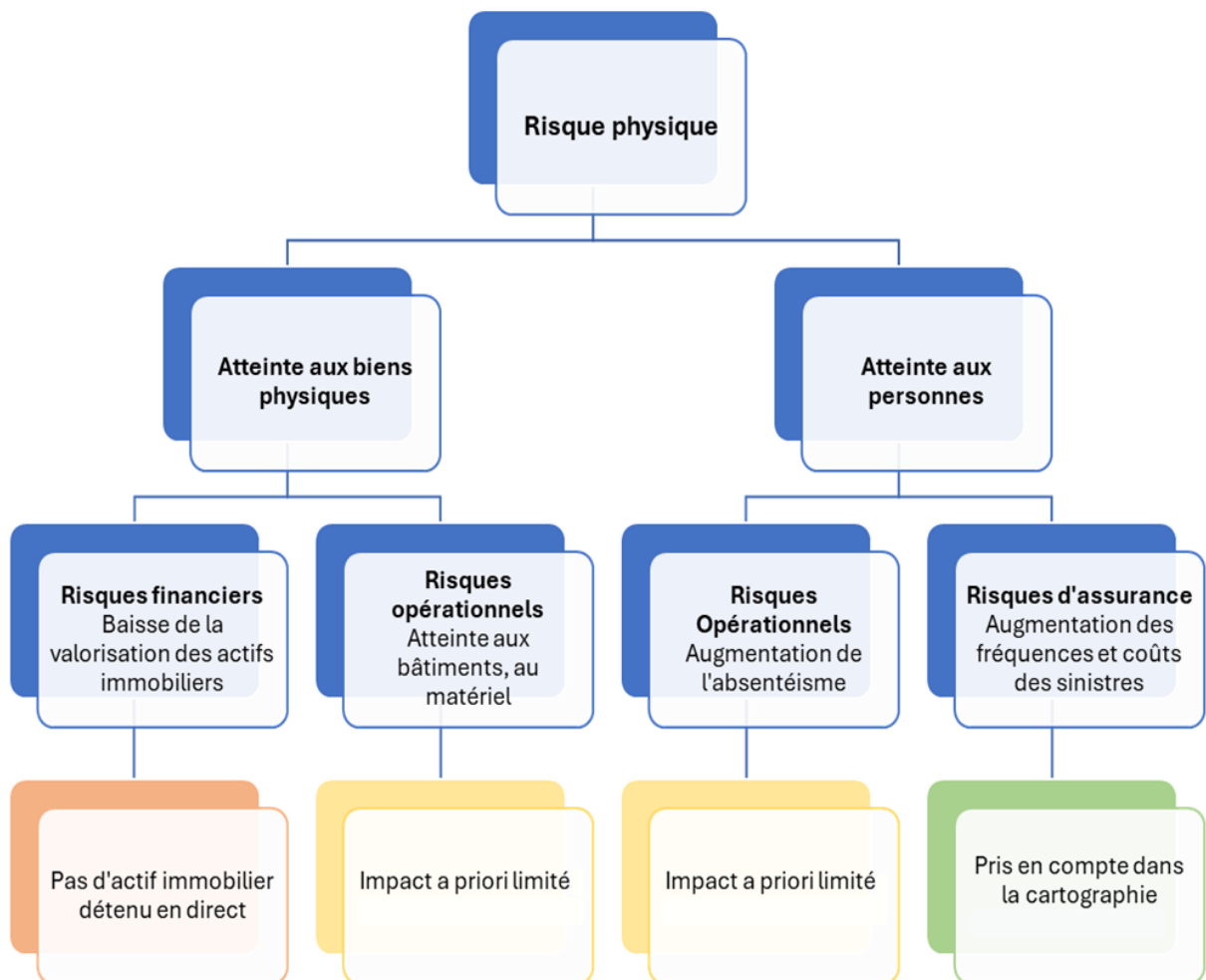
I.2 PRINCIPAUX RISQUES ESG

La formalisation des risques en matière de durabilité (liés au changement climatique et à la perte de la biodiversité) est désormais intégrée à la cartographie des risques du groupe. Le processus de suivi déployé depuis plusieurs années, assure la bonne maîtrise de la gestion des risques.

Les membres de la SGAPS UGO sont basés en France et distribuent leurs produits d'assurance exclusivement en France, limitant ainsi la zone géographique d'exposition au risque. Compte tenu de leur activité et de leur taille modeste, les analyses se sont concentrées sur les risques exogènes. Toutefois, le groupe s'inscrit dans une démarche d'amélioration continue dans un objectif d'optimisation de son exposition notamment en matière de durabilité.

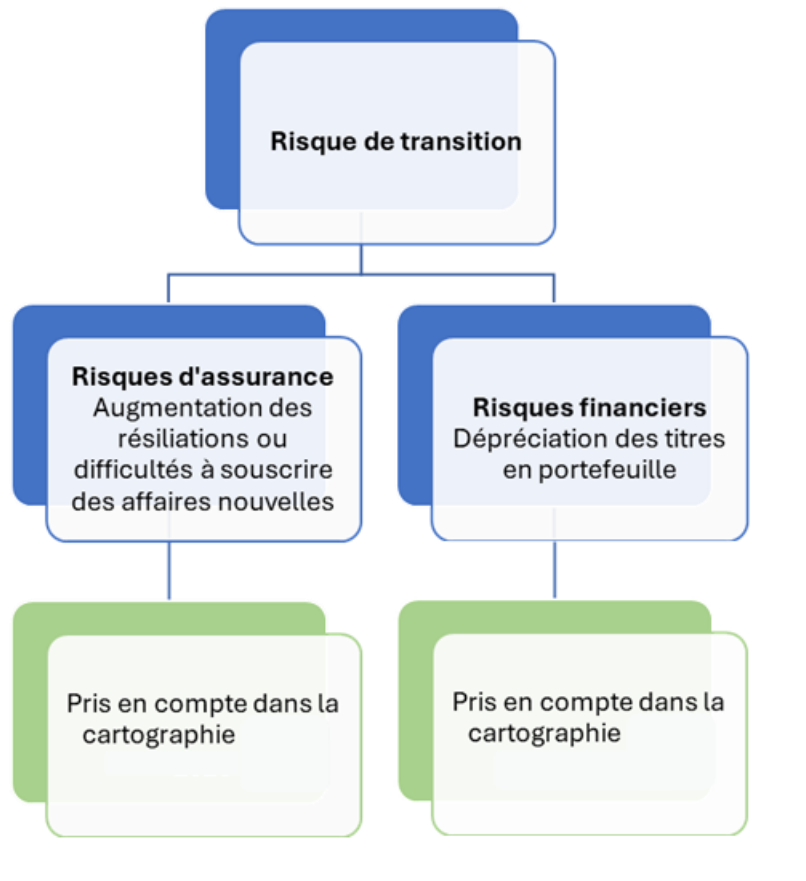
I.2.1 RISQUE PHYSIQUE

Les risques physiques définissent les conséquences potentielles liées au climat résultant de l'augmentation des émissions de gaz à effet de serre, ainsi que les conséquences financières qui en découlent (à la fois les charges et les opportunités) pour les entreprises et les investisseurs.



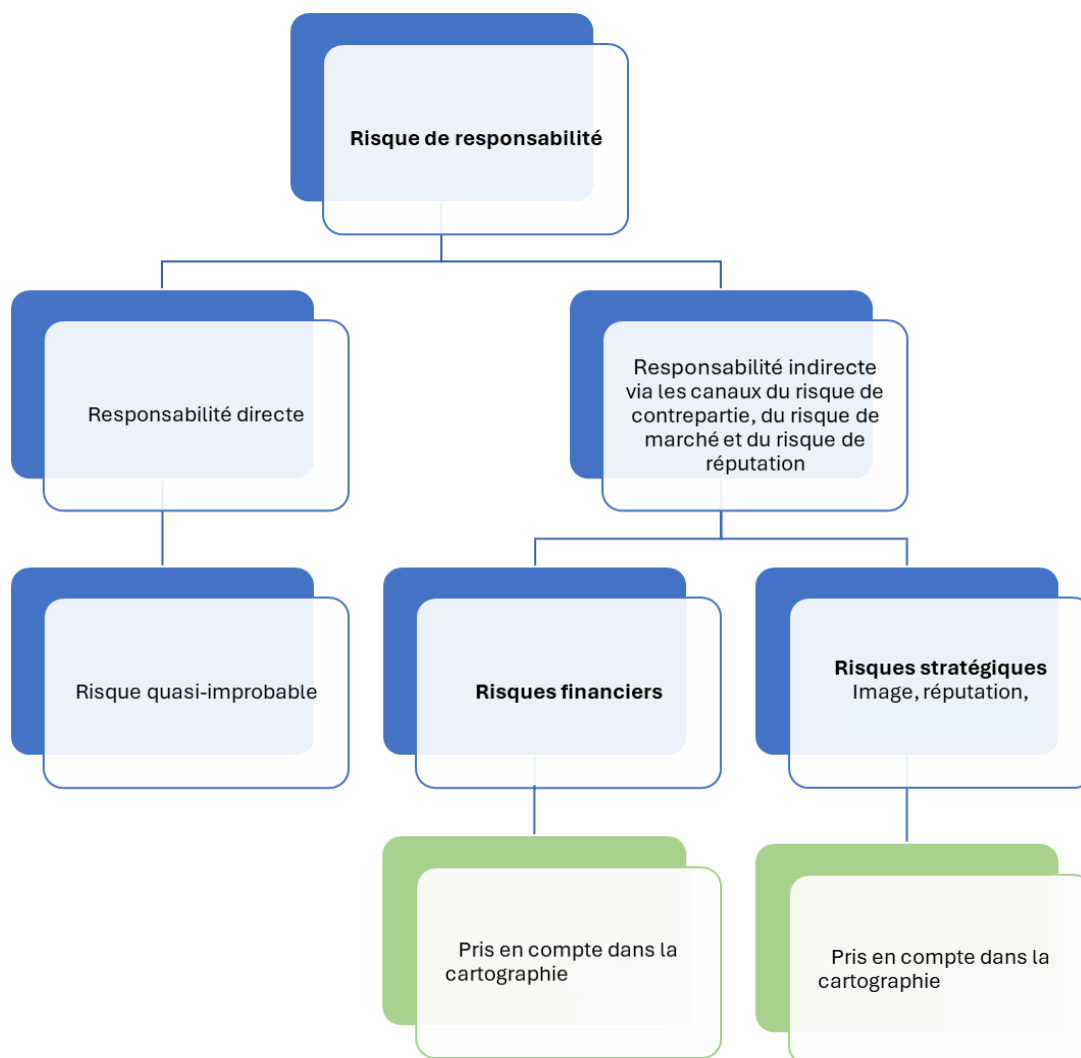
I.2.2 RISQUE DE TRANSITION

La transition vers une économie bas carbone par le biais d'une évolution des marchés et de la réglementation peut avoir un impact négatif important sur les entreprises et leurs investisseurs. La transition vers une économie bas carbone peut également offrir de nouvelles opportunités pour les entreprises et leurs investisseurs, notamment grâce au développement de technologies vertes.



I.2.3 RISQUE DE RESPONSABILITE

Le risque de responsabilité correspond aux dommages et intérêts qu'une personne morale devrait payer si elle était jugée responsable du réchauffement climatique.



I.3 FREQUENCE DE LA REVUE DU CADRE DE GESTION DES RISQUES

La cartographie des risques est mise à jour annuellement et elle fait l'objet d'un examen par le Comité Audit et Gestion des Risques de la SGAPS UGO qui rend compte au Conseil d'Administration des principales évolutions et des risques majeurs du groupe.

I.4 PLAN D'ACTION POUR REDUIRE L'EXPOSITION AUX PRINCIPAUX RISQUES ESG

Les risques liés au climat et à l'érosion de la biodiversité menacent la stabilité macroéconomique sur l'ensemble des horizons temporels : en particulier dans le cadre d'un scénario de transition qui provoquerait des chocs financiers dès le court et moyen termes, affectant de manière systémique tous les secteurs. Pour autant, la SGAPS UGO a une exposition limitée aux secteurs à forte intensité de carbone ou génératrice d'effets néfastes sur la biodiversité.

Dans ce contexte, le groupe confirme son engagement de continuer à faire évoluer sa stratégie en faveur de la transition écologique avec une politique d'investissement responsable (décarbonation de son portefeuille). L'ambition des membres du groupe s'appuie sur une démarche progressive et pragmatique d'intégration de critères extra-financiers dans leur prise de décisions, pour un financement durable, en accord avec leurs valeurs de solidarité, de paritarisme, d'écoute et de transparence.

L'approche de la SGAPS UGO est fondée sur l'extension progressive du périmètre couvert par des engagements (prise en compte de critères « ESG » et/ou du risque climatique), la permanence du suivi des indicateurs « ESG » et de l'empreinte carbone du portefeuille dans le temps. A paramètres financiers équivalents, les membres de la SGAPS UGO privilégient pour leurs investissements, les supports présentant la meilleure notation « ESG ».

La définition à terme d'objectifs quantifiables et les évolutions de la politique des membres du groupe en matière d'investissement responsable s'inscrivent dans les orientations et les engagements pris par la SGAPS UGO en la matière.

La démarche des membres du groupe s'inscrit dans un cadre plus large, intégrant des chartes RSE (Responsabilité Sociétale des Entreprises), avec une prise en compte systématique des responsabilités sociales, sociétales et environnementales dans les entités du groupe, dans leurs activités et leurs projets.

Le groupe a d'ores et déjà optimisé son empreinte opérationnelle (Scopes 1⁴ et 2) notamment grâce à l'intégration de locaux plus modernes et économes (déménagement intervenu en 2024) ou à des objectifs de réduction de la consommation d'énergie et de matières premières. Le tri et le recyclage ont été généralisés.

Le portefeuille des placements demeure un des principaux enjeux de mesure et d'action (Scope 3). Ce périmètre représente la part prépondérante des émissions pour le groupe.

D'autres actions sont également menées pour promouvoir les mobilités douces, notamment l'utilisation du vélo dans les déplacements domicile-lieu de travail.

Des sensibilisations régulières des salariés du groupe sont menées autour de la santé au travail et des formations sont engagées auprès des collaborateurs autour des thèmes de la sécurité informatique et des obligations en matière LCB-FT.

⁴ Périmètre des émissions carbone composé de 3 dimensions

I.5 ESTIMATION QUANTITATIVE DE L'IMPACT FINANCIER DES PRINCIPAUX RISQUES ESG ET PROPORTION DES ACTIFS EXPOSES

Bien que la SGAPS UGO ne soit pas soumise aux obligations de reporting annuel concernant le « QRT S.06.04.01.01 », les normes de calcul relatives à cet état de reporting ont été appliquées au portefeuille du groupe : moins de 10% des actifs du groupe sont exposés à un risque de transition lié au changement climatique.

I.6 EVOLUTION DES CHOIX METHOLOGIQUES ET DES RESULTATS

Aucun changement majeur n'est survenu en 2025.

J GLOSSAIRE

ACPR

Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution

ADEME

Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie.

CSRD Directive

Corporate Sustainability Reporting Directive, directive qui fixe de nouvelles normes et obligations de reporting extra-financier.

Empreinte carbone

Mesure des émissions de gaz à effet de serre générées par les entreprises qui ont émis les actions ou obligations détenues en portefeuille, rapportées au montant investi

ESG

Sigle international utilisé par la communauté financière pour désigner les critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) qui constituent les trois piliers de l'analyse extra-financière. Grâce aux critères « ESG », l'exercice de la responsabilité des entreprises vis-à-vis de l'environnement et de leurs parties prenantes (salariés, partenaires, sous-traitants et clients) peut être évalué

ETF

Exchange Traded Fund également appelé tracker, fonds indiciel qui cherche à reproduire le plus fidèlement possible, l'évolution d'un indice boursier à la hausse comme à la baisse.

FIPS (Fédération des Institutions paritaires de Protection Sociale), anciennement CTIP

Centre Technique des Institutions de Prévoyance, instance professionnelle fédérant l'ensemble des institutions de prévoyance

GIEC

Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat, principal organe international chargé d'évaluer le changement climatique

IPBES

Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques, groupe international d'experts sur la biodiversité

Label ISR

Le Label Investissement Socialement Responsable (ISR) a été lancé en 2016 par le Ministère des Finances et des Comptes Publics. Il permet d'indiquer aux investisseurs les produits « ISR » répondant à son cahier des charges.

NZAOA

Net-Zero Asset Owner Alliance, groupe international d'investisseurs ayant pris l'engagement d'assurer la transition de leur portefeuille d'investissements vers une neutralité carbone d'ici 2050

OPC

Organisme de placement collectif

RPSO

Table ronde sur l'huile de palme durable (Roundtable on Sustainable Palm Oil).

RSE

Responsabilité Sociétale des Entreprises

SCPI

Société Civile de Placement Immobilier

SFDR

Règlement 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité du secteur financier (« SFDR » ou « Disclosure »).

Le règlement SFDR impose aux acteurs financiers de nouvelles obligations de reporting, inspirées de l'Article 173 de la loi de transition énergétique française de 2015 et établit des règles harmonisées à l'échelle de l'Union Européenne en matière de transparence et de communication d'informations extra-financières.

Ce règlement impose aux acteurs financiers d'explicitier la manière dont ils prennent en compte les risques liés au développement durable dans leurs décisions d'investissement, les incidences négatives éventuelles de leurs produits (et de les mesurer), les caractéristiques des produits financiers qu'ils présentent comme durables.

L'application de ce règlement implique la classification des fonds gérés par les sociétés de gestion en trois catégories :

- *Article 6* : concerne les produits financiers qui ne font pas la promotion des caractéristiques environnementales et/ou sociales et qui n'ont pas un objectif d'investissement durable et qui ne répondent pas à la définition des articles 8 et 9.
- *Article 8* : concerne les produits qui promeuvent, entre autres caractéristiques, des caractéristiques environnementales et/ou sociales ou une combinaison de ces caractéristiques, pour autant que les sociétés dans lesquelles les investissements sont réalisés appliquent des pratiques de bonne gouvernance.
- *Article 9* : concerne les produits financiers qui poursuivent un objectif d'investissement durable.

Au 31/12/2025, la commission européenne a publié le 20 novembre 2025 une proposition de révision du Règlement (UE) 2019/2088 (SFDR). La publication est attendue fin 2026 pour une mise en application début 2028. Au moins 70 % d'investissements doivent être alignés sur l'objectif de chacune des 3 catégories :

- Actifs en Transition (article 7)
- Actifs avec des bases ESG (article 8)
- Actifs avec des caractéristiques durables (article 9)

Les fonds « transition » et « durables » interdisent les nouveaux projets fossiles et limitent de charbon.

TNFD

Taskforce on Nature-related Financial Disclosures, groupe de travail mondial pour identifier et rendre compte des risques liés à la nature

UNGC

Pacte mondial des Nations unies, cadre d'engagement volontaire construit sur la base de dix principes, issus des textes fondamentaux des Nations Unies, à respecter en matière de droits humains, de droit du travail, d'environnement et de lutte contre la corruption

UNPRI ou PRI

United Nations Principles for Responsible Investment ou Principes des Nations Unies pour l'Investissement Responsable